



**Délibération n° 2011-41**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2011**

**Objet : Demande de remise des majorations de retard pour la Caisse des écoles des Aymes**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

La Caisse des Ecoles des Aymes est redevable au titre des exercices 2007 à 2010 de majorations de retard pour un montant de 168 386,28 € : majorations principales (10 %) à hauteur de 117 736,01 € et majorations supplémentaires (5 %) pour un montant de 50 650,27 €.

Le Président de la Caisse des Ecoles des Aymes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard au motif que leur paiement décalerait de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire pour son établissement et entraverait le plan de redressement mis en place.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipule que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 24 novembre 2011, qui propose au conseil d'administration :

- une remise gracieuse des majorations de retard à hauteur de 95 % en raison des efforts consentis pour régulariser la situation des cotisations auprès de la CNRACL, soit une remise de 160 000 €,
- le paiement de la somme de 8 386,28 € à titre de contribution sur les majorations de retard des 4 exercices 2007 à 2010.

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide :***

- ***la remise gracieuse des majorations de retard, à hauteur de 95 %, soit un montant de 160 000 €, émises à l'encontre de la Caisse des écoles des Aymes au titre des exercices 2007 à 2010,***
- ***le paiement de la somme de 8 386,28 € à titre de contribution sur les majorations de retard de ces quatre exercices.***

Bordeaux, le 16 décembre

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié